



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2009 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 18/09/2009 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (37): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, M. Joël GIRAULT, Mme Anne BELHEUR, M. Daniel FLAMME, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Antoine BOUCHEZ, M. Alain MILLOTTE, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (4) :

Mme Dominique GASTAUD à M. Jean-Loup METTON

Mme Muriel GIBERT à M. Nicolas CHOJNACKI

M. Thierry VIROL à M. Patrice CARRE

M. Jean-Philippe AILHAUD à Mlle Gabrielle FLEURY

Excusé (1) : Mme Denise PATRICOT **Absent (1) :** Mme Carole HIRIGOYEN

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24/06/2009 :

Mme ROBINEAU souhaite que soit précisé, que dans le débat sur le relèvement du PLD, elle avait évoqué qu'il s'agissait là d'un nouveau cadeau aux promoteurs immobiliers, au détriment

du logement social qui manque cruellement dans notre ville.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2009-107 Défense des intérêts de la ville de Montrouge dans l'affaire Colas Ile-de-France Normandie

DC 2009-169 Action en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles confiée à Maître Ponchelet - Affaire ville de Montrouge c/ Association Mon Montrouge. (Recours 1 Amaury Duval / 2 rue Louis Rolland).

Finances

DC 2009-191 Fixation du prix de vente du catalogue de la biennale Jeune Création Européenne 2009 (12€ prix au public – 10 € prix aux professionnels)

DC 2009-183 Vente de matériels de laboratoire réformés à la société 4M (3750€ TTC)

DC 2009-105 Extension de la régie d'avances auprès du service 'Jeunesse' pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvre (juillet/août 2009)

DC 2009-106 Extension de la régie d'avances auprès du service 'Prévention' pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers clubs 8/13, 14/17 et pendant l'opération d'été ville/vie, séjours, conseil local sécurité prévention et assemblée jeunes (juillet/août 2009)

DC 2009-177 Fixation des tarifs pour la restauration des adhérents du club Jules Ferry (5,66€ pour les adhérents et 6,80€ pour les invités)

DC 2009-178 Instauration d'un tarif de garderie élémentaire du soir (0,50€ par jour)

DC 2009-161 Création des régies temporaires d'avances pour les classes transplantées de Montrouge année scolaire 2009 /2010

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2009-124 Liaison froide – marché attribué à API RESTAURATION pour un coût de : repas adulte 2,77€HT, repas élémentaire 2,46€HT, repas maternel 2,29€HT, repas jardin d'enfants 2,29€HT et goûter jardin d'enfants 0,68€HT

DC 2009-162 Restructuration et extension du centre municipal de santé en Pôle Solidarité – attribution du marché à la société SRC pour un montant de 4 253 926,44 € HT, comprenant la solution de base et les options – remplacement des lanterneaux de la terrasse, traitement des parements briques, paratonnerre et monte-document.

DC 2009-133 Fourniture de pneumatiques pour les véhicules du parc roulant de la Ville de Montrouge – marché attribué à EUROMASTER pour un montant estimatif de 30000€HT

DC 2009-121 Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatisée de gestion de file d'attente – marché attribué à Q-MATIC France pour un montant de 11 120€HT

DC 2009-148 Organisation de classes de découverte pour des enfants de niveau élémentaire – lot 1 classe neige (en Haute Savoie) attribué à CAP MONDE pour 727€TTC par jour et par enfant. Lot 2 classe neige (dans les Alpes de Haute Provence) attribué à CAP ORION pour 479,93€TTC par jour et par enfant. Lot 3 équitation attribué à Gué de Frise pour 429,86€ par séjour et par enfant

DC 2009-113 Fourniture de postes informatiques (accord cadre) – 4 candidats ont été retenus pour la mise en concurrence au moment de la survenance du besoin en poste informatique

DC 2009-128 Fourniture de denrées alimentaires- marché composé de 8 lots, montant total compris entre 365 000€ HT et 810 000€ HT par an.

DC 2009-151 Démolition de la tribune du stade Jean Lezer – marché attribué à la société MELCHIORRE pour un montant de 20 190 € HT

DC 2009-155 Marché d'accueil en crèche des enfants du personnel de l'hôpital Bicêtre – conventionnement pour le paiement des prestations petite enfance par le CHU BICETRE

DC 2009-159 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église Saint Jacques le Majeur – attribution du marché au groupement conjoint constitué du mandataire solidaire Pierre-Antoine GATIER architecte en chef des monuments historiques et des cotraitants UNANIME ARCHITECTES PARIS, MS CONSULTING ETUDES et CONSEILS et le cabinet Pascal ASSELIN. Le montant du marché s'élève à 281 359,26€ HT (forfait provisoire) comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle CSSI

DC 2009-174 Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, des DIB, et de la collecte sélective (estimé entre 40 000€ et 100 000€ annuel – attribué à PLASTIC OMNIUM)

- DC 2009-108** Acquisition des modules préfabriqués de l'école maternelle Amaury Duval – attribution du marché à FAGSI pour un montant de 267306€ TTC
- DC 2009-149** Achat de petit outillage horticole – marché attribué à SAS GUILLEBERT pour un montant minimum de 5000€ HT et maximum de 15000€ HT
- DC 2009-97** Contrat d'assistance technique et de maintenance des installations de traitement d'eau pour la Piscine Municipale 'Aquapol' – marché attribué à ETDE-IMATEC pour 10124,14€ TTC annuel
- DC 2009-150** Acquisition de modules préfabriqués pour l'école maternelle Maurice Arnoux - marché attribué à FAGSI pour un montant de 264 580€ HT
- DC 2009-110** Achat de bulbes à fleurs, de disannuelles et de chrysanthèmes - lot 2 : 'Achat de bisannuelles et de chrysanthèmes' – attribué à LOIRE VEGECOM pour un montant compris entre 9000€ HT et 18000€ HT
- DC 2009-112** Achat de bulbes à fleurs, de disannuelles et de chrysanthèmes – lot 1 'Achat de bulbes à fleurs' – attribué à VERVER EXPORT BV pour un montant compris entre 8000€ HT et 24000€ HT
- DC 2009-179** Convention de Tiers payant avec l'Association Santé Pharma
- DC 2009-188** Marché d'accueil en crèche des enfants du personnel de l'Assistance Publique Hospitalisation à Domicile (conventionnement pour le paiement des prestations petite enfance par l'AH-HP)

Urbanisme

- DC 2009-115** Décision de signer un bail glissant pour un appartement sis 3 rue Paul Bert (loyer mensuel de 229,18€ + 84,03€ de charges)
- DC 2009-129** Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire au profit de la Ville pour le bien sis 51 avenue Jean Jaurès (« La fabrique » loyer de 2000€ mensuel)
- DC 2009-134** Décision de signer un bail pour l'occupation de bureaux sis 57 avenue Henri Ginoux – location à l'inspection académique des Hauts-de-Seine de locaux au sein de l'école R Queneau – loyer annuel de 21600€ charges comprises
- DC 2009-184** Décision de signer une convention d'occupation pour un appartement sis 49 avenue de la République (282,29€ d'indemnité d'occupation + 50€ de charges)
- DC 2009-104** Convention d'occupation précaire - bien sis 2-4 rue René Barthélémy (convention de 6mois maximum avec l'association Beth Loubavitch, indemnité mensuelle de 1900€ + 385€ de charges)
- DC 2009-173** Décision d'acquérir un immeuble sis 2 rue Morel en application du Droit de Prémption Urbain
- DC 2009-138** Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un bâtiment sis 68 rue de la Vanne – convention de 10ans avec l'association d'aide aux enfants en difficulté avec une indemnité annuelle de 21600€
- DC 2009-152** Convention d'occupation précaire - Bureaux de 75,78 m² sis 2-4 rue René Barthélémy (convention de 6mois maximum avec l'association Beth Loubavitch, indemnité mensuelle 1318€ + 100€ charges)

Manifestations - Spectacles

- DC 2009-116** Acceptation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et la Compagnie les QUIDAMS dans le cadre de la fête des Soleillades qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009 (5791,95€ TTC)
- DC 2009-117** Acceptation d'un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'Association Bain de Fusion dans le cadre de la fête des Soleillades qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009 (3873,62€ TTC)
- DC 2009-118** Acceptation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'association Barbarins Fourchus dans le cadre de la journée des Soleillades qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009 (4747,50€ TTC)
- DC 2009-126** Acceptation d'un contrat sur spectacle: CAFE PHILO 2009 (600€ TTC)
- DC 2009-130** Acceptation d'un contrat de cession du droit de spectacle entre la ville de Montrouge et la société Talent Plus SARL concernant le spectacle d'Isabeau de R (3165€ TTC)
- DC 2009-131** Acceptation d'un contrat sur spectacle: Concert Sarah Lenka 5tet (3165€ TTC)
- DC 2009-135** Acceptation d'un contrat sur spectacle: Deux ateliers de création de mangas (300€)
- DC 2009-136** Acceptation d'une convention de partenariat entre la ville de Montrouge et l'association Art et Eveil pour 4 visites/conférences sur l'art contemporain
- DC 2009-137** Acceptation d'un contrat sur spectacle: « La belle histoire du prince tout moche » (950€ TTC)
- DC 2009-132** Acceptation d'un contrat sur spectacle: Ateliers d'écriture adultes (2ème semestre 2009) – 500€ TTC

- DC 2009-141** Acceptation d'un contrat sur spectacle: Ateliers d'écriture adultes (1er semestre 2010) – 1200€ TTC
- DC 2009-114** Acceptation d'un contrat de cession de spectacle entre la ville de Montrouge et la maison de production En Toutes Circonstances pour le spectacle 'Je rôle pour vous', le 16 avril 2010 à l'Espace Michel Colucci (4747,50 € TTC)
- DC 2009-119** Acceptation d'un contrat de session de spectacle entre la ville de Montrouge et la société Service Compris dans le cadre de la fête des Soleillades qui aura lieu le 19 septembre 2009 (1266€ TTC)
- DC 2009-144** Acceptation d'un contrat de cession d'exploitation de spectacle entre la ville de Montrouge et les Tréteaux de France (« un de la canebière » et « Oncle Vania » 47580,50€ TTC)
- DC 2009-163** Acceptation d'un contrat de cession de droit de représentation de spectacle entre la ville de Montrouge et l'Association ACIDU dans le cadre de la journée des Soleillades de Montrouge (10022,20€ TTC)
- DC 2009-164** Acceptation d'une convention entre la ville de Montrouge et Communication Culture concernant la biennale Jeune Création Européenne qui aura lieu du 26 septembre au 26 octobre 2009 (rédaction d'un éditorial + traduction du catalogue en anglais = 4100€ TTC)
- DC 2009-165** Acceptation d'une convention de mise à disposition de locaux et accueil de groupes pour un 'parcours d'accueil du demandeur d'emploi'
- DC 2009-166** Acceptation d'un contrat de cession de spectacle entre la ville de Montrouge et l'association AMALAYA dans le cadre des Soleillades, le samedi 19 septembre 2009 (1090€ TTC)
- DC 2009-175** Acceptation d'un contrat de vente de spectacle à passer avec la société SOS Artistes pour le concert de piano de Mickael Nguyen, organisé dans le cadre des journées du patrimoine (1480 € TTC)
- DC 2009-139** Acceptation d'un contrat sur spectacle: Café Philo 2010 (900€ TTC)
- DC 2009-103** Acceptation d'un contrat établi avec le Théâtre à Sornettes (crèche Carvès – 500€ TTC)
- DC 2009-109** Acceptation d'un contrat de spectacle avec l'association Touzazim'art dans le cadre des Soleillades de Montrouge (2926,57€ TTC)
- DC 2009-140** Acceptation d'un contrat de cession des droits de représentation entre la ville de Montrouge et la société Atelier Théâtre Actuel Pour la représentation 'il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée' (4072,30 € TTC)
- DC 2009-158** Deux conférences intitulées : « Sur les chemins du manga : voyage dans le 9ème art nippon » et « Sur les chemins du manga : voyage dans le cinéma d'animation ». 450€ TTC)
- DC 2009-145 Acceptation d'une convention avec l'association des Yeux Partout, des Yeux pour tous concernant la réalisation d'un cycle de 9 conférences sur l'art contemporain (3841€ TTC)
- DC 2009-156 Acceptation d'un contrat sur spectacle: Nouvelles Policières (1200€ TTC)
- DC 2009-180 Acceptation d'une convention à passer avec l'Association Nil Admirarii pour la réalisation de créations plastiques dans le cadre 'des Soleillades' (3376€ TTC)

M. TIMOTEO demande si la fixation des tarifs pour la garderie élémentaire du soir n'est pas une compétence du conseil municipal. (n°178).

Le Maire répond qu'il a reçu délégation du conseil municipal pour fixer ce type de tarif.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE intervient au sujet des travaux de la tribune Jean Lezer (n°151). Elle rappelle que les travaux de démolition étaient prévus sur la période estivale afin de limiter la gêne pour les sportifs. Par ailleurs un Algeco devait être installé pour le stockage du matériel or ce n'est pas fait. Enfin il a été découvert que les plaques du toit de la tribune renferme de l'amiante, Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE s'interroge sur les précautions prises vis à vis des usagers et de l'entreprise de travaux ainsi que sur la communication faite autour de ce problème.

Le Maire répond qu'un plan de retrait a été soumis à agrément, comme le veut la procédure en présence d'amiante, de ce fait, les travaux n'ont pu être réalisés pendant l'été. Le plan de retrait agréé la société de travaux et prévoit l'information et la communication à faire. Concernant l'Algeco, il a été installé rue Maurice Arnoux en accord avec la direction du stade.

M. DROUET regrette de ne pas avoir été informé et consulté sur le changement de nom de la fête des Carriers, changement qui fait disparaître la référence aux ouvriers.

Le Maire répond que le changement de concept induit un changement de nom afin de susciter la curiosité. Quant aux carriers, ils peuvent être mis à l'honneur de bien d'autres façons (journées du patrimoine...).

Mme LASSERRE souhaite intervenir sur la décision n°164 relative à la convention avec Communication Culture pour la biennale du JCE. Elle souligne que la traduction est moins mauvaise que d'habitude mais précise que la convention de Berne et la Loi française font obligation de mentionner le traducteur sur le document. Par ailleurs le tarif appliqué lui semble bien au dessus des prix du marché au regard des textes traduits qu'elle a pu repérer dans le catalogue.

Le Maire répond que la ville avait confié à l'attaché de presse la mission de recruter le traducteur, il ne connaît donc pas le détail de sa mission. Il prend en outre note de la remarque sur la nécessité de publier le nom du traducteur.

Mme DE PABLO demande quel est l'intérêt de faire appel de la décision du juge sur le dossier n°169 dans la mesure où le promoteur a accepté la décision.

Le Maire répond que c'est la ville qui est attaquée et qu'elle fait appel estimant que la position du juge est erronée.

ASSEMBLEE

1 - Tramway T6 - désignation des représentants à la commission d'indemnisation amiable

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-104

Par délibération en date du 10 novembre 2006, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé le principe de la mise en place, pour chaque projet de tramway dont le département est maître d'ouvrage, d'une commission d'indemnisation amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les professionnels riverains des travaux ou situés à proximité.

Ces commissions auront pour mission d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation d'une part en examinant la réalité du préjudice subi, d'autre part en déterminant son évaluation financière. Elles formuleront un avis qui permettra à la commission permanente du Conseil Général de décider du caractère indemnisable ou non de la demande et de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée dans le cadre d'une transaction formalisée par convention.

Par lettre du 16 juillet 2009, dans le cadre des travaux de construction du tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay, le Président du Conseil Général demande à la ville de Montrouge de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission avec voix consultative, lorsqu'un dossier sera présenté par l'un de nos administrés.

Je vous remercie de bien vouloir désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

M. MOULY s'interroge, après lecture de la délibération du Conseil Général et compte tenu de la localisation des travaux, sur l'opportunité de désigner des représentants de la ville de Montrouge à cette commission.

Le Maire répond que la demande émane du Conseil Général. En outre, les travaux peuvent rendre la circulation difficile avenue Pierre Brossolette et pénaliser ainsi le commerce Montrougien.

M. MOULY a retenu que le Maire envisage de tirer des enseignements de cette commission en vue de la procédure d'indemnisation des commerçants touchés par les travaux du métro. Cependant il a aussi retenu que pour le métro existe un comité de pilotage qui gère entre autre les doléances des commerçants.

Le Maire précise que ce comité est composé de représentants des commerçants, du PACT ARIM, du manager du commerce, de la chambre de commerce et de la ville, il se réunit une fois par mois pour discuter de la problématique du commerce.

M. VINCENT demande quelle expérience on va pouvoir tirer de cette commission.

Le Maire précise que les commerçants sont en négociation directe avec la RATP pour les demandes d'indemnisation mais la ville les aide dans la défense de leurs intérêts. La ville pourrait ainsi recueillir des informations sur la constitution des dossiers d'indemnisation, sur le calcul des indemnités...

Sont élus à l'unanimité : Pierre FRANCOIS (titulaire) et Joël GIRAULT (suppléant)
Abstention du groupe socialiste, radical et vert

FINANCES

1 - Budget du service de l'assainissement - Budget supplémentaire 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-105

Par délibération du 25 mars 2009, notre assemblée a approuvé le budget primitif 2009 du service de l'assainissement qui s'élevait à :

- en fonctionnement à 858 513,20€
- en investissement à 2 741 972,89€

Après le vote du compte administratif de l'exercice 2008, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2008, d'un montant de 535 556,95 € au compte 1068 « autres réserves » de la section d'investissement.

Le présent budget supplémentaire reprend donc tout d'abord les reports et les soldes de clôture de l'exercice 2008 constatés au compte administratif, soit :

- 152 542,27€ en reports de dépenses d'investissement
- 253 440,00€ en reports de recettes d'investissement.
- 458 100,92€ en déficit de clôture d'investissement de 2008 (article 001 : déficit d'investissement reporté)
- 535 556,95€ sur le compte de réserves 1068 au titre de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de 2008.

Par ailleurs, des ajustements et corrections aux prévisions du Budget Primitif s'avèrent nécessaires.

Section d'investissement

En dépenses une inscription est nécessaire :

- 335 000 € en complément pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

En recettes :

- 86 000,00 € correspondant au produit du FCTVA reversé au titre des investissements de l'année 2008, conformément au plan de relance.
- 70 646,24 € d'emprunt d'équilibre, sous la pression de la hausse des dépenses d'investissement.

Au total, l'équilibre du budget supplémentaire 2009 incluant les reports de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

- 945 643,19 € en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du service d'assainissement ainsi équilibré.

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
001	Déficit d'investissement N-1	458 100,92	Adopté à l'unanimité
23	Immobilisations en cours	487 542,27	Adopté à l'unanimité
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	945 643,19	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apport, dotation et réserves	874 996,95	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	70 646,24	Adopté à l'unanimité
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	945 643,19	

2 - Signature d'un protocole transactionnel avec la société Vinci Park - dédommagement du préjudice commercial subi suite aux travaux des coques commerciales place Emile Cresp

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2009-106

Par voie de convention d'affermage en date du 21 décembre 1998, la Ville de Montrouge a confié la gestion de huit parcs de stationnement souterrain à la société APCOA Parking France SA, filiale montrougeenne de la société Vinci Park, pour une durée de 10 ans.

Cette société s'est récemment rapprochée de son délégant, la ville de Montrouge, suite aux gênes qu'elle a eu à connaître dans l'exploitation du parc de stationnement Cresp, gênes occasionnées par les travaux de réalisation des coques commerciales place Emile Cresp.

En effet, afin de permettre l'implantation des coques dans les conditions de sécurité requises, certains poteaux porteurs existants dans le parking ont été épaissis, afin de supporter le poids des nouvelles constructions.

De plus, l'ascenseur et l'escalier permettant d'accéder au parking devant être à terme déplacés, des travaux de sciage pour permettre la création de la future trémie de l'ascenseur et de la future cage d'escalier ont d'ores et déjà été réalisés.

Ces travaux se sont déroulés depuis la fin juillet 2008 jusqu'à la fin février 2009 et ont eu pour conséquence l'immobilisation de places de stationnement au droit des travaux précédemment décrits.

Afin de faire face au déficit d'exploitation dû à ces immobilisations, la société Vinci Park a donc fait parvenir à la ville de Montrouge un mémoire indemnitaire, comprenant les pertes d'exploitation sur la période d'immobilisation, ainsi que les frais engagés pour la remise en fonctionnement régulier suite à la restitution des places immobilisées.

Les pertes d'exploitation ont été calculées en déduisant les recettes réalisées des recettes attendues en période de fréquentation normale, tant pour les abonnés que pour les horaires, soit un montant de 43 883 €.

Les frais engagés pour la remise en fonctionnement régulier se résument au remplacement de la station de relevage, qui avait été endommagée par des écoulements d'eau issus des découpages de dallage, pour un montant de 6 409,01 € T.T.C.

Je vous propose donc d'indemniser la société Vinci Park, par la voie d'une subvention, en raison du trouble exceptionnel qu'elle a dû subir du fait des travaux initiés par la Ville de Montrouge, à hauteur de 50 292,01 € T.T.C, et de matérialiser le versement de cette subvention à travers un protocole transactionnel.

M. DROUET pense que la société VINCI PARK n'est pas en difficulté financière et pouvait anticiper l'impact des travaux, son groupe vote donc contre.

Le Maire rappelle que toute personne qui cause un dommage à autrui doit le réparer.

M. MOULY a noté que la perte d'exploitation qui correspond à la différence entre le prévu et le réalisé n'est peut être pas due qu'aux travaux mais peut être aussi lié à la crise et au fait que les gens prennent moins leur véhicule.

Le Maire précise que ce parking est toujours plein.

M. VINCENT précise que son groupe vote pour mais reste opposé à la construction des coques Cresp.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe communiste

3 - Budget 2009 - Décision modificative n°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-107

Après le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et après presque six mois d'exécution budgétaire, il est possible de procéder à quelques ajustements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 1 871 177€ ont été perçus au titre des compensations pour perte de base de Taxe Professionnelle 2007 et 2009 (somme notifiée par la Préfecture fin juin).
- 134 858€ (inscrits au compte 7311), correspondent au différentiel entre le produit théorique de la Taxe Professionnelle calculé sur la base du taux voté par le Conseil Municipal en mars dernier, et le montant plafonné à partir du taux de référence fixé par l'Etat. Cette somme fait l'objet d'un remboursement à l'Etat, et est inscrite en dépense pour un montant identique au chapitre 014 dans cette même DM. Il s'agit donc d'une opération neutre.
- 33 827€ proviennent de rôles supplémentaires de fiscalité directe locale qui nous ont été versées en juin. Ces rôles supplémentaires correspondent au produit de vérifications et de corrections de l'administration des impôts sur les bases imposables des années précédentes, et concernent essentiellement la taxe professionnelle.
- 45 079€ ont été perçus au titre de remboursements divers (20 079 € de reversement d'assurance suite à la rupture de canalisations du circuit de refroidissement à la Médiathèque, et 25 000 € de l'UDAC pour une action financée par la Ville et prévue dans la convention d'objectif, mais non réalisée).
- 29 070€ correspondent à une dotation exceptionnelle de l'Etat pour la fabrication de cartes d'identités et des passeports entre 2005 et 2008.
- 7 785€, ont été notifiés au titre de diverses subventions de fonctionnement (Soleillades, cross scolaire, restauration d'archives).

En matière de dépenses :

- Le service des achats sollicite une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 576 532 €. Il s'agit pour l'essentiel de besoins pour le paiement des frais d'électricité des bâtiments communaux (50 000 €) et de gaz (477 500 €). 44 000€ sont également demandés pour les frais d'insertions dans le cadre des appels d'offres. Le reste correspond essentiellement à des achats de matériels de protection, dans le cadre du plan de continuité des services communaux en cas de pandémie de grippe A (7 210 €).
- Les Services Financiers sollicitent 278 410 €, comprenant 134 858 € de remboursement de

produit de TP à l'Etat au titre du plafonnement sur la Valeur Ajoutée (cf. recettes de fonctionnement au 7311), 82 000 € en provision pour des subventions à inscrire d'ici la fin de l'année, 22 084 € en complément sur les taxes foncières, 25 200 € pour créances irrécouvrables (dont une provision de 5 000 €) à la demande de la trésorerie, 10 000 € pour des annulations de titres sur exercices antérieurs, 3 268 € pour des cotisations à divers organismes (SIPPEREC, AMD), et 1 000 € de contribution à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

- Le Service Communication demande une inscription supplémentaire de 56 527 €, dont 42 127 € pour la distribution et le façonnage du magazine municipal, 5 400 € pour les cadeaux du Maire aux enseignantes, 5 000 € pour les frais liés au salon européen, et 4 000 € pour le publipostage du journal des seniors.
- Le Service Culturel sollicite 14 710 € pour la reconstitution du fonds documentaire de la Médiathèque, suite au sinistre du 2 août 2008 (cette somme correspond partiellement au reversement de l'assurance pour ce même objet, inscrit parallèlement en recettes sur cette même DM).
- La Direction de l'Aménagement Urbain sollicite une enveloppe de 77 340 €, comprenant 30 000 € pour des frais de contentieux, 35 840 € pour des charges de copropriété (parc privé et parkings), et 11 500 € en complément sur les honoraires (conseil en urbanisme, étude site Schlumberger).
- Le Service Economique sollicite 27 100 €, dont 20 000 € dans le cadre du programme FISAC (rénovation des vitrines de commerçants), 6 100 € pour le PACT ARIM, et 1 000 € d'alimentation (buffet FISAC).
- Le service de la Voirie, enfin, propose diverses réaffectations de crédits, par prélèvement sur des lignes de fonctionnement excédentaires (achat de carburant pour -5 000 €, réfection de trottoirs pour -219 500 €) afin, d'une part, de financer l'entretien de la flotte automobile en section de fonctionnement (20 000 € pour des pièces détachées et 25 800 € pour la maintenance des laveuses), et abonder d'autre part la section d'investissement à hauteur de 120 000 € (création de passages piétons surélevés, prolongation de la durée de vie de véhicules - voir la partie de ce rapport consacrée aux dépenses d'investissement).

Au total, les mouvements réels de fonctionnements de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 858 127,00 € et une hausse des produits de 2 121 796,55 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 1 372 041 € de subvention du Conseil Régional nous ont été notifiés pour la réhabilitation et l'agrandissement du théâtre.
- 291 554,56 € supplémentaires sont inscrits au titre du FCTVA calculé sur la base des investissements de l'année 2007, après réception de la notification de la Préfecture.
- 3 750 € correspondent au produit d'une vente de matériels de laboratoire réformés auprès de la société 4M.
- Au total, l'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 1 454 653,11 €.

En matière de dépenses :

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour diverses opérations, dont :

- 348 738 € pour des acquisitions de modules (A. Duval / M. Arnoux).
- 250 000 € pour la réhabilitation de l'Eglise Saint-Jacques.
- 188 000 € pour les travaux du Pôle Solidarité.
- 150 000 € pour des travaux d'électricité dans divers bâtiments (Centre Administratif, Hôtel de Ville, gymnase et maternelle Rabelais, Centre de Loisirs), et sur le parvis du Centre Administratif.
- 106 000 € pour les travaux de restructuration de l'école Briand.
- 100 000 € pour la création de quatre passages piétons surélevés (par réaffectation de crédits pris sur le fonctionnement).

- 32 800 € pour l'acquisition de climatiseurs mobiles.
- 20 000 € pour la prolongation de la durée de vie de véhicules (par réaffectation de crédits pris sur le fonctionnement).

Par ailleurs, à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, une somme de 242 688,00 € a été inscrite, pour un remboursement de trop perçu en matière de taxe d'urbanisme à la SCI Résidences Franco-Suisse.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 1 476 362,00 € et les recettes réelles augmentent de 212 692,45 €.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est en augmentation 1 263 669,55 €, grâce à la hausse des produits de fonctionnement. Au total, le montant global du prélèvement, tel qu'il ressort à l'issue de cette DM1, s'élève 5 036 228,38 €, ce qui est élevé.

Les autres mouvements de fonctionnement ayant un intérêt purement comptable, sans incidence financière, il n'est pas utile de les développer plus dans ce document.

M. VINCENT souligne que comme d'habitude cette décision modificative ne modifie pas le budget et porte sur des montants limités. Il met en avant l'acquisition des modules des maternelles Maurice Arnoux et Amaury Duval qui démontre que l'on ne s'achemine pas vers la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le Maire souligne le coût pour la ville de ces acquisitions et le fait que les négociations avec la ville de Paris avancent lentement pour le transfert du SAMU social.

M. VINCENT rappelle l'inscription d'un groupe scolaire dans le périmètre Schlumberger.

Le Maire précise qu'une réserve a été inscrite dans ce périmètre mais c'est un périmètre d'aménagement qui a été défini et non un périmètre d'étude.

M. VINCENT estime qu'il serait raisonnable de ne pas continuer de faire croire à la population que l'on a localisé une école sur le seul terrain dont on ne dispose pas et de chercher un autre terrain.

Le Maire conclue sur la volonté de créer une école maternelle, quand à l'école élémentaire elle dépendra des besoins le moment venu. Il rappelle également le temps nécessaire à l'aménagement d'une ZAC.

Mme ROBINEAU rappelle que son groupe est opposé aux orientations budgétaires, il votera donc contre cette DM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	574 619,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
014	Atténuation des produits	134 858,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
65	Autres charges de gestion courante	105 150,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa

67	Charges exceptionnelles	43 500,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
023	Virement à la section d'investissement	1 263 669,55	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 121 796,55	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
73	Impôts et taxes	168 685,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
74	Dotations et participations	1 908 032,39	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
77	Produits exceptionnels	45 079,16	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 121 796,55	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 688,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
20	Immobilisations incorporelles	1 350,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
21	Immobilisations corporelles	404 822,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
23	Immobilisations en cours	161 900,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
10915	Réhabilitation du stade Jean Lezer	10 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
10919	Réhabilitation du C.M.S.	188 000,00	Adopté à la majorité

			Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
10926	Extension du groupe scolaire Briand	112 602,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
10935	Réhabilitation de l'Eglise Saint Jacques	355 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
041	Opérations patrimoniales	806 048,24	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 282 410,24	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
024	Produit des cessions d'immobilisations	3 750,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
10	Dotations, fonds divers et réserves	291 554,56	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 454 653,11	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
10922	Aménagement d'un Centre Culturel et des Congrès	1 372 041,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
041	Opérations patrimoniales	806 048,24	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
021	Virement de la section de fonctionnement	1 263 669,55	Adopté à la majorité Vote contre du groupe communiste Abstention du groupe socialiste, radical, vert et de monsieur Branaa
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 282 410,24	

4 - Remise gracieuse de dette pour la non restitution de documents empruntés à la médiathèque

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2009-108

Par un courrier en date du 4 juin 2009 Monsieur X a présenté une demande de remise de

dettes à titre gracieux pour un montant total de 270 euros correspondant à une amende pour non restitution de documents empruntés à la Médiathèque municipale (quatre disques et un DVD).

En effet, Monsieur X a omis de restituer dans les délais impartis, les documents empruntés à la Médiathèque, de ce fait, un titre de recette a été émis à son encontre le 14 avril 2009 d'un montant de 367.25€, correspondant à la valeur de remplacement des volumes non restitués et à l'amende due (par jours et documents en retard). Or, à la réception du courrier de mise en demeure, Monsieur X constate qu'il n'a pas reçu les lettres de rappel émises à son encontre.

A réception de ce courrier, l'emprunteur a restitué l'intégralité des documents. Une réduction de titre de 97.25 euros a été effectuée le 04 juin 2009, correspondant à la valeur des documents rendus.

Ainsi, compte tenu des circonstances et de la bonne foi présumée de cet usager, je sollicite votre accord pour donner une suite favorable à cette demande de remise gracieuse de dettes du montant de l'amende, soit 270 euros.

Adopté à l'unanimité

5 - Subvention de fonctionnement - attribution complémentaire à l'association Club Consomm'action

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-109

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Le Club Consomm'Action, sis 105 avenue Aristide Briand à Montrouge, nous sollicite pour le versement d'une subvention complémentaire. En effet, cette association doit faire face à des frais de fonctionnement toujours plus élevés et à une perte de cotisations, d'où des difficultés pour boucler son budget.

Compte-tenu de l'intérêt local des activités menées par le Club Consomm'Action, et du faible volume de son budget, je vous propose de lui accorder une subvention complémentaire de 250€ au titre de 2009.

M. BRANAA s'étonne car cette association lui avait, en son temps, signifié la cessation de ses activités.

M. CARRE répond qu'il y a effectivement eu un flottement du à l'absence de Président mais cette association perdure. Il précise que cette association a pour vocation de gérer les litiges des consommateurs. Ses difficultés financières résultent du fait qu'elle était auparavant rattachée à l'UFCS et bénéficiait ainsi de subvention du Ministère des Finances, elle est maintenant rattachée à la famille rurale.

M. VINCENT demande si d'autres associations peuvent, car elles seraient nombreuses, demander une revalorisation de leur subvention au motif d'une perte d'adhérents et d'une augmentation des dépenses de fonctionnement.

M. CARRE souligne que c'est avant tout la perte de la subvention du Ministère des Finances qui engendre les difficultés financières passagères de l'association.

Mme ROBINEAU ayant quelques doutes sur cette association préfère s'abstenir.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste et de Monsieur Branaa

6 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-110

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur.

Cela aura pour effet de purger la comptabilité de l'ordonnateur, comme celle du comptable, d'écritures qui se sont avérées douteuses quant à la probabilité de recouvrement des recettes concernées (pour des motifs d'insolvabilité, de disparition du débiteur, de liquidation judiciaire pour les entreprises) ou encore de solder des écritures sur lesquelles des montants très modiques restent dus.

La responsabilité du comptable n'est pas pour autant dérogée. Celui-ci est toujours tenu de faire diligence pour encaisser les recettes d'un montant substantiel (en cas de solvabilité retrouvée ou de réapparition du débiteur). Ceci n'est donc pas une remise de dette.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement depuis 2000 jusqu'à 2008 s'élève à 20 196,18 €.

Ces produits étant donc irrécouvrables je vous demande de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Adopté à l'unanimité

7 - Versement d'une indemnité suite à sinistre

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-111

Le 26 juin 2007, suite à un fort coup de vent, un platane situé devant le n°2 de la rue Louis Rolland est tombé sur un véhicule en stationnement.

Le propriétaire du véhicule, n'étant pas assuré en tous risques, n'a pu obtenir de dédommagement de la part de son assureur et a donc dû racheter un véhicule à ses frais exclusifs.

D'autant plus que l'assureur en responsabilité civile de la ville lui a refusé toute indemnisation, le défaut d'entretien de l'arbre ne pouvant être imputé à la ville de Montrouge.

En effet, cet arbre, taillé tous les ans, était contaminé par l'antracnose du platane, champignon invisible à l'œil nu, lequel ronge l'intérieur des platanes, provoquant des faiblesses notoires, même sur les sujets les plus imposants.

Le rapport d'expertise fourni par le propriétaire évalue les réparations à 1 692 € TTC.

Afin de clore définitivement ce dossier, je vous invite à accepter le versement de cette indemnité.

M. VINCENT estime que la ville est responsable de ce dont elle est propriétaire ce qui justifie l'indemnisation.

Adopté à l'unanimité

8 - Report de la date d'entrée en vigueur de la taxe séjour

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-112

Par délibération en date du 04 février 2009, la Ville a institué, à compter du 1er juin 2009 une

taxe de séjour à percevoir par les hôtels et hébergements assimilés sur le territoire communal.

Toutefois, compte tenu des délais mis en avant par certains établissements pour la négociation de leurs tarifs avec les tours opérateurs, et afin de permettre aux logeurs de prendre les mesures nécessaires quant à l'évolution de leurs tarifs, il apparaît opportun de reporter la mise en œuvre du dispositif au 1er septembre 2009.

Je vous demande donc d'accepter le principe de la mise en vigueur de cette taxe au 1er septembre 2009.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Versement d'indemnités à Monsieur FRESNAYE dans le cadre de la procédure d'expropriation de son bien (lot n°4) sis 36 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-113

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Cresp, une ordonnance a été rendue par le juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 20 décembre 2006. Cette ordonnance a eu pour effet le transfert de propriété immédiat notamment de l'immeuble sis 36 avenue de la République, au profit de la Commune de Montrouge.

Par conséquent il convenait dès lors d'entamer toutes négociations amiables afin de déterminer les modalités d'indemnisation des propriétaires de cet immeuble.

Après négociations, Monsieur Philippe Fresnaye a donné son accord le 24 juin 2009 pour percevoir une indemnisation d'expropriation pour son bien, un appartement et une cave, libre d'occupation, pour un montant total de 256 330 €, montant validé par France Domaines.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, je vous demande donc de bien vouloir approuver le versement de ces indemnités pour un montant global de 256 330 euros ainsi que le remboursement des frais de déménagement dans le cadre de l'expropriation du bien de Monsieur Fresnaye, sis 36 avenue de la République, et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le groupe de M. DROUET est opposé au projet, il vote donc contre.

M. VINCENT reste opposé au projet mais la ville se devant d'indemniser le propriétaire, vote cette délibération.

Le Maire précise que cette acquisition est rendue nécessaire par les travaux du métro afin de réaliser une trémie.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe communiste

2 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-114

Chaque élu a été destinataire du dossier de modification du PLU et du « rapport : note de synthèse en vue de l'approbation de la modification du PLU ».

Succinctement, je vous rappelle l'objectif de cette modification. Après un peu plus d'un an et demi d'application du Plan Local d'Urbanisme, il est temps de tirer les enseignements et d'ajuster les règles en fonction des difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations

d'urbanisme. C'est la raison pour laquelle cette modification porte essentiellement sur des questions règlementaires très précises et sur la correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.

Le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin 2009 au 3 juillet 2009, a émis un avis favorable assorti de recommandations. Il convient de décider :

- de prendre en considération les recommandations n°1 et 2 du commissaire enquêteur relatives à la modification de la rédaction de l'article 4 portant sur les travaux possibles sur les bâtiments existants non conformes au PLU, et autorisant la pose de panneaux photovoltaïques hors bande de constructibilité
 - de ne pas prendre en considération la recommandation n°3 relative à la mise à disposition du public d'un autre support que le support papier du plan de zonage. En effet, cette recommandation ne relève pas du contenu du PLU, objet de l'enquête publique et les planches de cadastre sont communiquées par le service compétent et ne relève nullement de la responsabilité de la commune.
 - de ne pas prendre en considération la recommandation n°4 relative à l'assouplissement des règles concernant les ascenseurs hors bande de constructibilité. Le règlement du PLU autorise d'ores et déjà l'installation d'ascenseur sur des bâtiments situés hors bande de constructibilité.
- d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il vous a été remis.

Ce projet pose problème à M. VINCENT car il n'apporte pas de modification substantielle au PLU, au contraire il renforce ce que son groupe a déjà critiqué : le front bâti continu ou le comblement des dents creuses qui engendre un alignement horizontal et vertical des constructions, à quoi s'ajoute une uniformisation architectural et une augmentation des tarifs au mètre carré. Pour ces raisons son groupe votera contre.

Le Maire répond que le PLU ne crée pas d'uniformisation architecturale et qu'il n'est pas responsable de l'augmentation des prix de l'immobilier.

M. VINCENT ajoute que le PLU n'affiche pas une politique de mixité des constructions. Par ailleurs il cite des règles en matière de toiture qui selon lui uniformiseraient l'architecture, de même que la possibilité donnée au Maire, dans les ZAC, de faire réaliser des façades à son goût.

Le Maire répond qu'un règlement d'urbanisme donne des gabarits et non des règles de forme et donc d'uniformité, quant aux ZAC elles n'étaient pas soumises aux prédécesseurs du PLU.

Mme ROBINEAU rappelle que son groupe n'a pas voté le PLU et précise qu'il ne votera pas ces modifications à la marge.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

3 - Acquisition d'un ensemble de lots sis 47 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-115

Dans le cadre du projet de réaménagement du Centre Ville, la Commune de Montrouge a déjà acquis la majorité des appartements dans l'immeuble sis 47 avenue de la République.

Suite à la proposition des Consorts LAURENT, propriétaires de différents biens, la Commune a saisi l'opportunité de poursuivre l'acquisition de lots dans cette copropriété.

Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition par la Ville d'un appartement de 38,09 m², d'un débarras et de 3 caves, libres d'occupation, correspondant aux lots n°2, 10, 13, 20 et 22 au 2ème étage du bâtiment A sur rue, sis 47 avenue de la République, au prix de cent trente trois mille euros (133 000 euros).

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de ces lots de copropriété au prix de cent trente trois mille euros (133 000 euros) et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. DROUET demande ce qui motive cette acquisition.

Le Maire répond que les acquisitions faites dans le quartier sont motivées par tous les travaux réalisés dans le secteur.

M. DROUET n'ayant pas connaissance du projet à terme ne vote pas cette acquisition.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste,
abstention de Monsieur Branaa

RESSOURCES HUMAINES

1 - Dématérialisation des états de paye

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-116

La Direction des Ressources Humaines transmet mensuellement des états de paye (états et bulletins) sur support papier à la trésorerie. Ces documents étant ensuite transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

Dans un souci de développement durable et afin de réduire le volume de papier transmis chaque mois au trésor public il paraît souhaitable d'adhérer à la démarche écologique de transmission par voie électronique.

Pour cela il convient de signer un accord local qui a pour objet de fixer avec la trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes les modalités pratiques de la dématérialisation des états de paye mensuels et d'adhérer aux articles de la convention cadre nationale de dématérialisation.

Sur le plan technique, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Montrouge a d'ores et déjà mis en œuvre les dispositifs nécessaires (exportation des données du Système d'Information Ressources Humaines vers un CD-ROM), dont les tests en cours permettent de planifier dès début 2010 la dématérialisation effective des états de paye mensuels communiqués à la trésorerie.

Je vous demande par conséquent, de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation des états de paye dans sa version du 30 juin 2005, et de tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

2 - Transformation de 2 emplois de rédacteur territorial en emplois d'attaché territorial

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-117

Le tableau des effectifs de la ville comprend actuellement 29 emplois dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux et 31 emplois dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Je vous rappelle que les Attachés territoriaux sont des cadres A de la fonction publique et de ce fait participent à la conception, l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de

l'animation et de l'urbanisme.

Ils exercent des fonctions d'encadrement et pour la majorité d'entre eux assurent la direction d'un service.

Deux agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial.

Pour permettre la nomination de ces deux agents dans ce nouveau grade et afin de répondre aux besoins des 2 directions dont ils relèvent, je vous propose de transformer deux emplois de rédacteurs en emplois d'attachés, à compter du 1er octobre 2009.

Adopté à l'unanimité

3 - Filière animation - Création d'emplois d'animation de 2ème classe

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-118

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation compte actuellement 41 emplois au tableau des effectifs.

Plusieurs agents qui travaillent depuis plusieurs années pour le service jeunesse et le service enseignement de la ville en qualité de vacataires horaires souhaitent être intégrés dans la filière animation afin d'occuper un emploi à temps complet.

Afin de répondre positivement à leurs demandes, je vous propose de créer, à compter du 1er octobre 2009, six emplois supplémentaires d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité

4 - Médecine préventive - Augmentation des heures hebdomadaires

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-119

La ville de Montrouge est dotée d'un service de médecine préventive afin d'assurer à son personnel des bonnes conditions de travail.

Ce service est ainsi chargé de la surveillance médicale des agents, de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles ainsi que l'éducation sanitaire.

Le nombre d'heures voté par le Conseil Municipal pour la médecine préventive est de 16 heures hebdomadaires. Ce service de médecine préventive est composé d'un médecin du travail, qui ne peut consacrer à sa mission à la ville que 12 heures hebdomadaires, et d'une infirmière à mi-temps.

Il a été constaté que du fait que les visites d'embauche sont également du ressort du médecin du travail, le temps consacré à la médecine préventive est insuffisant, sachant qu'il s'agit de surveiller la santé et les conditions de travail de 1300 agents.

Je vous propose donc, à compter du 1er octobre 2009, d'augmenter le nombre de vacations hebdomadaires accordées à la médecine préventive de 8 heures hebdomadaires, le nombre total de vacations passera alors de 16 heures à 24 heures hebdomadaires.

Ces vacances seront réparties de la manière suivante :

- 12 heures hebdomadaires confiées au médecin actuellement en poste (sans changement),
- 12 heures hebdomadaires confiées à un nouveau praticien.

Je vous remercie d'en délibérer.

M. BRANAA demande si la médecine du travail pourrait se faire en intercommunalité afin de réduire les coûts.

Le Maire répond que cette compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes.

Mme BELHEUR ajoute que la santé des agents doit rester une priorité de la commune.

Adopté à l'unanimité

5 - Service de soins à domicile des personnes âgées - Création de vacances d'ergothérapie

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-120

Les services de soins et de maintien à domicile des personnes âgées ont pour mission principale de permettre le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Soixante deux pour cent des bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie vivent à domicile et ont besoin d'avoir, en dehors des soins et de l'aide personnelle, un environnement adapté à leur situation.

Mettre en place cet environnement adapté relève de la compétence des ergothérapeutes.

En effet, ce professionnel, après avoir analysé le handicap de la personne, pourra apporter les aides techniques nécessaires à l'autonomie de la personne et sera une aide précieuse pour les personnels des services de soins et de maintien à domicile.

Ses missions principales seront les suivantes :

- solliciter les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles des personnes âgées pour permettre de maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie possible,
- proposer des solutions techniques dans l'aménagement du logement, la communication, l'habillement et l'hygiène de la personne âgée,
- coordonner sous l'autorité du médecin gériatre les acteurs concernés par l'adaptation du cadre de vie de la personne âgée.

Je vous propose de créer, à compter du 1er octobre 2009, deux vacances hebdomadaires d'ergothérapie (soit 4 heures).

Les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CRAMIF.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Restructuration du groupe scolaire Aristide Briand - avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-121

Par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil municipal de Montrouge a attribué le

marché relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Aristide Briand à la société EIFFAGE, pour un montant total de 3 267 404€ HT comprenant la solution de base d'un montant de 3 050 000 € HT et l'option « changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle » d'un montant de 217 404 € HT.

Durant l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de modifier ou compléter certaines prestations.

- Location complémentaire des modules provisoires pour l'école maternelle : 7 971,96 € HT.
- Remplacement des faux-plafonds existants des classes 1 à 5 et salle de repos et circulation : 24 089,80 € HT.
- Dépose d'un conduit amianté de ventilation en sous-sol : 4 673,23 € HT.
- Modifications diverses dans le réfectoire :
 - Modification des châssis à soufflet. Montant 6 540,72 € HT.
 - Modification des faux-plafonds (cuisine et réfectoire). Montant 1 500,18 € HT.
 - Travaux de peinture en remplacement de plaquettes en briques dans le réfectoire soit une moins-value de - 2 204,39 € HT.
- Modifications accessoires en cuisine, réfectoire et laverie :
 - Modification des luminaires pour un montant de 5 096,83 € HT.
 - La fourniture/pose des équipements et accessoires des sanitaires a été réalisée par la régie bâtiment afin d'homogénéiser le matériel : soit - 6 958,30 € HT.
 - Création d'une buse en laverie : 976,20 € HT.
- Modifications en menuiserie et maçonnerie :
 - Modification de la finition zinc en toiture du réfectoire. Moins-value de 532,80 € HT.
 - Encoffrement des poteaux métalliques pour un montant de 1 901,23 € HT.
 - Création d'un muret extérieur : 2 906,76 € HT.
- Traitement acoustique en plénum entre classes de maternelle existantes et traitement thermique des bandeaux de façade des classes 1 et 2 pour un montant de 2 973,20 € HT.
- Modifications des gaines de ventilation dans les classes 1 à 5, modifications des locaux en école élémentaire et maternelle et modifications des locaux en sous-sol de l'école maternelle.
- Travaux divers : Mise en place de chauffage électrique dans la salle d'activités et les 2 nouvelles classes. Montant 4 679,64 € HT, ajout de points d'eau dans les nouvelles classes 6, 7, 8 et 9. Montant 11 124,03 € HT.

Au total il en résulte une plus-value globale de 111 520,08 € HT (soit 133 378,02 € TTC) à comparer au montant initial du marché de 3 267 404 € HT, soit 3,41 % du montant du marché de l'entreprise EIFFAGE, porté à 3 378 924,08 € HT soit 4 041 193,20 € TTC.

Je vous remercie d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Mme LEVERT précise que son groupe s'abstiendra car les locaux, même après travaux, sont trop exigus, il y a des risques de bousculades et aucune marge de manœuvre pour accueillir des enfants en plus.

Le Maire répond qu'il n'a eu aucune réclamation sur cet équipement.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

2 - Extension du réfectoire de l'école Raymond Queneau- avenant n°1 au lot n°1 Travaux

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-122

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2008, la ville de Montrouge a attribué le lot n°1 relatif au Travaux de l'opération d'extension du réfectoire de l'école Raymond

Queneau à la société CREBAT pour un montant total de 428 450,44 € HT.

Durant l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de modifier ou compléter certaines prestations pour un montant total de 13.209,50 € HT (15.798,56 € TTC).

On notera des travaux d'électricité pour un montant de 3 170 € HT, des travaux de faux plafond pour un montant de 3 712 € HT et des travaux de maçonnerie pour un montant de 6.327,50 € HT.

Le lot n°1 est donc porté à 441 659, 94 € HT, soit 528 225,28 € TTC, soit une plus-value de 3,08 %.

Je vous remercie d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE précise que son groupe s'abstiendra car il est opposé à ce projet qui a été mené sans concertation et réduit considérablement la cour.

M. DROUET précise que parce ce qu'il n'y a pas eu de concertation et de projet alternatif, le groupe communiste vote contre.

Le Maire rappelle qu'il y a eu concertation sur le projet et étude de solutions alternatives. L'absence de critique depuis la rentrée montre que l'équipement convient.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe communiste, abstention du groupe socialiste, radical et vert
et de Monsieur Branaa

3 - Extension du réfectoire de l'école Raymond Queneau - avenant n°1 au lot n°2 équipements de cuisine

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-123

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2008, la ville de Montrouge a approuvé l'attribution du lot n°2 (Equipements de cuisine) de l'opération d'extension du réfectoire de l'école Raymond Queneau à la société LE FROID BORNET pour un montant total de 46 446,45 € HT.

Durant l'exécution des travaux il est apparu nécessaire de modifier les meubles distributeurs du self et d'en ajouter soit une plus-value de 3 259,06 € HT

Le lot n°2 est donc porté à 49 705,51 € HT, soit 59 447,79 € TTC, soit une plus-value de 7,02 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 06 juillet 2009 a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Je vous remercie de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec la société LE FROID BORNET.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe communiste, abstention du groupe socialiste, radical et vert
et de Monsieur Branaa

4 - Marché de transformation de deux pavillons en jardins d'enfants (lot n°1 passé avec IFA) - Application de pénalités

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-124

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2007, la ville de Montrouge a attribué le

lot n°1 – Démolitions – Gros Œuvre – Maçonnerie – Sols durs – Ouvrages extérieurs du marché relatif à l'aménagement de 2 pavillons d'habitation en Jardins d'Enfants, à l'entreprise IFA pour un montant total de 320 804,61 € HT.

Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il a été demandé à la société ECIAC en sa qualité de titulaire d'une mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) pour ce chantier de déterminer la responsabilité de chaque intervenant dans les retards pris pour la réalisation de ces deux jardins d'enfants, lesquels s'élevaient à 4 mois, entre la fin octobre 2007 (fin du délai contractuel) à la fin février 2008, soit 121 jours calendaires au total.

La répartition du retard a été arrêtée comme suit :

IFA (lot n°1) : responsable à 80% du retard des travaux

CPIC (lot n°5) : responsable à 10% du retard des travaux

Peintures Parisiennes (lot n°7) : responsable à 10 % du retard des travaux

En application des clauses du CCAP signé des parties, le calcul du montant des pénalités devrait être fait comme suit : 1/200ème du montant du marché par jour calendaire de retard.

Soit pour la société IFA : 121 jours X 80% = 96,8 jours 97 jours

Marché de base : 320 804,61 € HT.

Pénalités applicables = 320 804,61 X 97/200 = 155 590,24 € HT.

Toutefois, force est de constater que certains retards ne peuvent être imputés à la seule société IFA.

Ainsi, l'architecte concepteur du projet n'ayant pas pris en compte le fait que l'immeuble jouxtant l'extension prévue pour la pavillon situé au 12 rue de la Vanne, avait 2 niveaux de sous-sol (découverts lors du terrassement), il est à ce moment apparu indispensable de recourir à des fondations spéciales réalisées manuellement afin de ne pas créer un bulbe de contraintes se reportant directement sur la structure du voisin.

Cela a consécutivement entraîné la reprise des études et un délai complémentaire (études + validations).

Ce délai peut être défini à l'aide des éléments suivants :

CR OPC n°5 du 26/06/2007 page 4 : les démolitions et terrassements au 12 rue de la Vanne sont exécutés à 100% et les incidences de la « découverte » du 2ème sous-sol du voisin sont abordées dans le courant de la semaine

CR OPC n°12 du 28/08/2007 page 3 : « Il est demandé à l'entreprise IFA de transmettre pour le 31/08/2007 au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle pour validation, les plans d'exécution avec prise en compte des instructions transmises ce jour en rendez-vous de chantier par le Maître d'œuvre. »

Ainsi, on peut considérer que, entre le 2 juillet 2007 (début de semaine suivant la mise à jour du problème lié à la prise en compte du 2ème sous-sol du voisin) et le 28 août 2007 (date de transmission de consignes précises par le Maître d'œuvre), le chantier a été suspendu pendant 57 jours calendaires sans que l'entreprise puisse être mise en cause.

Au vu des éléments ci-dessus, les 97 jours initiaux doivent être réduits à 40 (= 97 – 57) et les pénalités recalculées comme suit :

$320\ 804,61 \times 40/200 = 64\ 160,92$ € HT

Ainsi, le montant des pénalités applicables à l'entreprise IFA est de 64 160,92 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir accepter le montant des pénalités à appliquer à la société IFA.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service unique CAF

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2009-125

L'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont signé en avril 2009 une nouvelle Convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2009/2012. Cette convention intègre une progression annuelle moyenne des crédits d'action sociale de la branche famille de la sécurité sociale de 7,5 % sur quatre ans.

Les établissements petite enfance de la ville de Montrouge sont actuellement subventionnés par la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine (prestation de service unique). Suite à cette nouvelle convention, les organismes de tutelle souhaitent que les conventions de prestations conclues entre les CAF et leurs partenaires, portent désormais sur une période de quatre années maximum, renouvelable sur demande du bénéficiaire. Ainsi l'ensemble des conventions actuellement en vigueur est dénoncé avec effet au 31 décembre 2009.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'inscrit dans la continuité du partenariat entretenu entre la Ville et la CAF des Hauts-de-Seine. De plus, elle intègre la notion de production de données intermédiaires d'activité, et précise la notion de contrôle des équipements financés.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010 et concerne l'ensemble des établissements municipaux de la petite enfance.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt que représentent les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la Ville, je vous remercie de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Financement (prestation de service unique) applicable à l'ensemble des établissements municipaux, et de bien vouloir m'autoriser à la signer.

M. VINCENT demande quelles sont les conditions de revalorisation des tarifs prévues par la convention.

Le Maire répond que la CAF verse à la ville, 66% du prix de revient d'une place.

Mlle FAVRA précise que la convention prévoit surtout la production de statistiques, de données et impose un contrôle de gestion.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Salon de la jeune création Européenne - attribution d'une dotation

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2009-126

Le salon de la jeune création européenne a ouvert ses portes le 26 septembre. Un Grand Prix JCE récompense à chaque édition un artiste choisi par un jury composé des commissaires artistiques de chaque pays.

L'artiste retenu se voit proposer d'exposer 5 œuvres au salon suivant. Je vous propose d'ajouter à cela une dotation d'un montant de 1000 €.

Je vous remercie d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Modification du plan de continuité des services communaux en cas de pandémie

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-127

En décembre 2006, nous avons voté un plan de continuité des services communaux en cas de pandémie, préparant en cela nos services à un épisode de grippe aviaire qui n'a pas eu lieu à ce jour. En février 2007, nous avons testé ce plan en grandeur réelle et avons ainsi pu corriger ses imperfections et tirer de précieux enseignements, qui ont, du reste, été sollicités en leur temps par le ministère de la santé, dans la mesure où nous étions la seule commune à être allée aussi loin dans la préparation et l'expérimentation.

Ce plan a depuis été périodiquement remis à jour, notamment pour tenir compte des mouvements de personnel intervenus, ceci jusqu'en mai dernier. Rappelons que les rares cas de contamination humaine par la grippe aviaire ont laissé apparaître une morbidité forte du virus H5N1, 262 décès sur 440 cas confirmés dans 15 pays.

Au printemps 2009, est apparu le risque de grippe A H1N1 dont on connaît maintenant davantage la contagiosité et la dangerosité. Ce nouveau virus, s'il se répand d'une manière fulgurante s'est jusqu'à présent révélé peu morbide. En d'autres termes nous avons à craindre une infection massive de nos agents, sans que leur vie ne soit menacée davantage qu'au cours d'un épisode de grippe saisonnière. Pour autant, une évolution négative de la pandémie voire une mutation de ce virus ne peuvent être totalement exclues au regard des connaissances scientifiques actuelles.

Pour ces raisons en apparence antinomiques, il me paraît aujourd'hui nécessaire non pas de corriger ou d'alléger notre plan de continuité qui reste tout à fait pertinent en cas de crise grave, mais de le compléter d'une phase préalable, adaptée à la continuation de l'activité économique et sociale nationale.

Rappelons les principes de notre plan de 2006 :

- en cas de déclenchement par l'Etat de la phase 6 de la pandémie, les transports publics, les écoles et les établissements de la petite enfance interrompent leurs activités.
- Notre organigramme est suspendu, lui est substitué un organigramme de crise recentré sur les activités essentielles mobilisant 300 de nos collaborateurs.
- Les agents non mobilisés sont placés en situation de réserve à leur domicile et une seconde équipe de 300 agents peut venir se substituer en tout ou partie à la première.
- Les agents mobilisés reçoivent chaque jour les protections individuelles nécessitées par leur activité professionnelle et leurs déplacements.
- Les postes d'encadrements sont systématiquement doublés.

Pour cette phase « préalable » adaptée à la pandémie qui s'annonce, je vous propose de retenir les principes suivants :

1 Continuité de l'ensemble de nos services à la population

Dès lors que la pandémie n'occasionne pas de fermeture systématique des écoles, crèches et interruption des transports par l'Etat, il n'y a aucune raison de fermer un service municipal, puisque l'ensemble de nos agents, non souffrants bien sûr, sont en mesure de tenir leur poste.

2 Maintien de l'organigramme habituel

Il n'y a pas davantage de raison de modifier la chaîne de commandement habituelle de nos services puisque leur organisation n'est pas changée.

3 Dispositif de déclenchement allégé

Puisque notre organisation n'est pas modifiée, son caractère opérationnel est constant. Il n'y a donc pas lieu d'indiquer par un dispositif particulier l'entrée dans un mode d'organisation différent. En revanche, une information préalable des agents sur la souplesse nécessaire des affectations et sur le dispositif de protection applicable devra être acquise par chaque acteur.

4 Mutualisation des ressources humaines de la ville

Il est bien évident qu'un taux d'absentéisme de l'ordre de 10 % à 20 % est de nature à perturber certaines équipes, notamment celles astreintes à un taux d'encadrement des enfants. Ce principe dispose donc que chaque agent pourra être affecté à un poste de travail différent de son poste habituel, à l'intérieur de son cadre d'emploi et dans le strict respect du statut.

5 Adaptation du volume et de l'étendue du service public

Le maintien de l'ensemble de nos services n'implique pas que nous soyons en mesure de fonctionner de la même façon avec 90 % ou 80 % de notre effectif, même avec la plus grande souplesse possible des affectations. En clair le volume de travail et de service rendu par 1.000 personnes ne pourra l'être par 800 agents. En fonction des circonstances donc, nous pourrions être amenés à réduire l'accès au service, en volume ou en horaires ou reporter des tâches non urgentes.

6 Protection de nos agents conforme aux préconisations de l'Etat

Chacun peut comprendre que la perfection de la protection individuelle n'existe pas. Il s'agit donc de prévoir un dispositif raisonnable et adapté au risque. Ce risque peut être évolutif, il convient donc de ne pas figer une décision en ce domaine, mais encore une fois, de prévoir de s'adapter aux circonstances. Nous disposons de protections adaptées à une situation extrême et ceci en quantité suffisante pour faire face à une vague pandémique. Ces ressources seront utilisées au bénéfice des différentes catégories d'agents en fonction des préconisations de l'Etat.

7 Information continue de la population sur les services maintenus et leurs conditions de fonctionnement adaptées.

Il est bien évident que si nous sommes amenés à réduire les horaires de fonctionnement d'un service, au vu d'un fort absentéisme, les Montrougiens doivent en être avertis le plus tôt possible. Ceci sera opéré naturellement dans des délais très courts, et la population sera invitée à s'informer auprès de nos media habituels (affiches, site internet).

Ces principes étant posés, l'ensemble de nos services a été amené à réfléchir au maintien d'un fonctionnement optimal dans les conditions ci-dessus décrites. Nous avons repris, pour l'essentiel, les propositions de nos services afin d'assurer ce fonctionnement dit « dégradé ».

Ces dispositions ont été intégrées à notre plan de continuité des services publics communaux et en constituent la phase A. La phase B de ce plan est constituée des dispositions inchangées de notre plan initialement voté en décembre 2006.

J'ai également demandé à nos services de bien vouloir « épousseter » ce plan initial des dispositions devenues sans objet (comme l'organisation de la journée test du 28 février 2007 par exemple).

Enfin, ce plan a été présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la ville le 24 septembre 2009.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce plan, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'organisation de nos services exposée dans ce plan, tant dans sa phase A que sa phase B.

Je vous informe enfin que ce plan sera adressé à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Mme BELHEUR souligne la rigueur du plan adopté en 2006 ainsi que la volonté affichée, de voir les agents protégés.

M. BRANAA demande s'il est prévu de multiplier les services à distance en cas de pandémie et de faciliter l'accès à des ordinateurs aux administrés.

Le Maire précise que les services à distance ne fonctionneront que si la direction des systèmes d'information dispose du personnel nécessaire.

Mme LEVERT souligne que l'intérêt d'établir un tel plan est de voir comment fonctionne les services et de faire également une évaluation de l'organisation.

Le Maire répond que le turn-over des agents permet déjà une remise à plat permanente des missions confiées à chacun.

Mme LEVERT demande quel est l'avis du CHS.

Le plan a reçu l'unanimité répond le Maire.

Mme ROBINEAU s'associe à la volonté de continuité du service public.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - SIGEIF - rapport d'activité 2008

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2009-128

Comme chaque année il convient que je vous présente, en quelques lignes, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), auquel la ville de Montrouge est adhérente, pour la compétence gaz uniquement.

- L'année folle pour le pétrole : 2008, année de tous les records pour le marché du pétrole. Le 2 janvier le cours du baril franchit la barre symbolique des 100 dollars, le 11 juillet, il atteint des sommets avec 147,50 dollars puis s'effondre le 19 décembre à 32,40 dollars. La baisse du brut offre une bouffée d'air frais aux particuliers et aux secteurs fortement consommateurs de produits pétroliers mais les cours trop bas ne favorisent ni les investissements des compagnies pétrolières ni, dans le contexte du changement climatique, la compétitivité des énergies renouvelables.

- Peu de clients « ouverts » à l'ouverture : un an après l'ouverture totale des marchés de l'électricité et du gaz (celle-ci ayant pris effet le 1er juillet 2007), la commission de régulation de l'énergie constate que les conditions pratiques permettant de changer de fournisseur sont remplies mais relève que les marchés demeurent très largement dominés par les opérateurs historiques et les tarifs de vente réglementés. Au 31 décembre 2008, 692 000 foyers sur 30 millions ont quitté EDF et 416 000 foyers sur 11 millions ont quitté GDF Suez.

- Le mariage de Gaz de France, qui dispose du premier réseau européen de transport et de distribution de gaz, et de Suez, cinquième électricien en Europe et sixième opérateur gazier, donne naissance, sous le nom de GDF Suez, à l'un des grands groupes mondiaux de l'énergie. Il est le champion mondial du gaz naturel liquéfié, premier importateur et acheteur en Europe, avec 25% de parts de marché.

- Les élections municipales de mars 2008 ont entraîné un renouvellement important des délégués des 176 communes du territoire du SIGEIF (104 nouveaux délégués et 9 nouveaux vice-présidents sur 16).

- En 2008, le SIGEIF, en tant que coordonnateur du groupement de commandes de gaz naturel et de services associés, a mené à bien la procédure d'appel d'offres européen qu'il avait lancée pour les besoins propres de 170 collectivités publiques. Divisé en plusieurs lots, l'appel d'offres portait sur une consommation annuelle globale estimée de 810 GWh, répartie sur 3 000 points de livraison, pour un budget d'environ 35 millions d'euros par an.

- Un des lots a été attribué à Tegaz (Total Energie Gaz), filiale du groupe Total. Il rassemble les sites existants des offices publics de l'habitat ainsi que celui d'un grand stade nautique, dont les contrats relevaient des tarifs réglementés.

- Gaz de France est attributaire d'un autre lot répondant à l'obligation légale de mise en concurrence qui pèse désormais sur les clients publics pour certains de leurs contrats.

- En revanche aucun des candidats n'a pu proposer un prix compétitif par rapport aux conditions en vigueur pour les sites aux tarifs réglementés des communes, collèges et structures intercommunales.

- Par ailleurs, un lot spécifique portant sur l'efficacité énergétique a été attribué au duo Deltawatt-Cabinet Vail. Il permet aux collectivités de bénéficier de diagnostics thermiques, de l'affichage réglementaire des étiquettes Energie et Climat dans les bâtiments publics ainsi que d'études solaires thermiques, dans une démarche de maîtrise de l'énergie.

- Aide aux clients en difficulté : s'agissant du gaz, 2008 a vu la mise en œuvre effective du tarif spécial de solidarité. Celui-ci consiste en une déduction forfaitaire (sur la facture ou en chèque dans le cas de l'habitat collectif) établie en fonction des usages du gaz. En outre, les personnes bénéficiant d'une aide (tarif social ou FSL) ont droit au maintien de la fourniture durant la période hivernale.

- Le budget du syndicat : le syndicat ne dispose d'aucune fiscalité propre, ses ressources financières courantes sont constituées par les redevances de fonctionnement et d'investissement versées désormais par ERDF et GrDF, dans le cadre des conventions de concession. Déterminées principalement en fonction de la longueur des réseaux et de la population du territoire du Syndicat, les redevances perçues par le SIGEIF s'élèvent à 2,25 millions d'euros (+1,9 % par rapport à 2007) pour les 177 communes adhérant à la distribution publique de gaz. La redevance d'investissement électricité résulte, elle, des travaux réalisés par les communes ou le SIGEIF sur les ouvrages d'éclairage public ou sur les réseaux électriques de distribution publique. En 2008, le montant global de la redevance se chiffre à 2,45 millions d'euros (+7,6%). A ces redevances, il convient d'ajouter 0,90 million d'euros de diverses recettes de partenariats et de services. Le budget global 2008 du SIGEIF est de 14,51 millions d'euros. Du côté des dépenses, les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 3,03 millions d'euros (+5,6%) et les dépenses d'investissement 8,70 millions d'euros (6,72M€ en 2007). Le compte administratif 2008 affiche un excédent net cumulé de 0,80 million d'euros.

- Le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession : dans ce cadre, le syndicat conduit trois grands types d'actions :

- Le contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, ainsi que de la qualité de l'énergie distribuée,

- Le contrôle de la valeur physique et comptable du patrimoine concédé : de la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz emprunte 5 types d'ouvrages (les postes de détente, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes). Fin 2008, le linéaire des canalisations de gaz naturel s'élève à 9214 Km, dont 44 213 mètres à Montrouge.

- Le suivi du degré de satisfaction des clients.

- La concession gaz totalise 1 279 895 clients en 2008 contre 1 288 656 en 2007, soit une baisse de 0,7%. A Montrouge on est passé de 12 198 clients en 2007 à 11 991 clients en 2008. Ce fléchissement résulte principalement du désabonnement des clients particuliers aux contrats dits de « cuisson ». En outre, malgré une année 2008 plus froide que 2007, la consommation a baissé de 1,8%, repli qui s'explique par le ralentissement de l'activité sur les consommations industrielles.

Voilà mes chers collègues ce qu'il convient de retenir de ce rapport sachant que l'intégralité du rapport d'activité du SIGEIF ainsi que celui de GrDF sont consultables à la Direction Générale des Services.

2 – Communication sur la rentrée scolaire 2009-2010

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2009-128

DANS NOS ECOLES MATERNELLES

66 classes ont accueilli les 1712 enfants inscrits en école maternelle. Pour établir un équilibre entre les écoles de la Ville, une ouverture de classe s'est effectuée à la maternelle Aristide Briand. Pour mémoire 1634 enfants étaient scolarisés en maternelle l'an passé.

608 enfants nés en 2006 ont ainsi fait leur première rentrée scolaire dans de bonnes conditions d'accueil puisque la ville peut se féliciter d'avoir une moyenne de 25,94 enfants par classe.

Deux nouvelles directrices d'école sont arrivées : Madame Sylvie LENY, à la maternelle Briand et Brigitte CIRON à la maternelle Boileau.

DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

La carte scolaire des écoles élémentaires montrougiennes a continué sa progression grâce à deux ouvertures de classe dans les écoles élémentaires Boileau et Briand.

Les effectifs globaux des écoles élémentaires de la Ville se portent à 2271 enfants incluant les 18 élèves de Buffalo inscrits dans les classes spécialisées (notons cependant que cette école ne comporte plus qu'une seule CLIS, à la suite de la décision de fermeture de la seconde classe). Les enfants d'élémentaire sont répartis dans 87 classes.

A noter également que la moyenne générale est actuellement de 25,91 enfants par classe, contre 25,74 enfants par classe l'an passé.

Madame Catherine FAIVRE dirige désormais l'école élémentaire Rabelais.

LES TRAVAUX DANS LES ECOLES

Trois réalisations municipales ont été livrées pour cette rentrée scolaire :

- La nouvelle BCD de l'école maternelle Rabelais qui permettra à tous les enfants de l'école de se familiariser avec l'objet livre.
- L'école maternelle Aristide Briand a été rénovée et de nouveaux espaces aérés, lumineux et fonctionnels ont remplacés les anciens réfectoires et la cuisine. L'école élémentaire n'a pas été oubliée dans cette rénovation puisqu'elle bénéficie d'une grande salle polyvalente et de deux nouvelles salles de classe.
- L'extension du réfectoire Raymond Queneau et la restructuration de l'office de cuisine ont permis de donner un coup de neuf à la première unité de cuisine en liaison froide de la Ville.

LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Elle s'est traduite par l'uniformisation des horaires scolaires de toutes les écoles de la Ville.

Ainsi le temps scolaire se déroule de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. L'aide personnalisée trouvera naturellement sa place pendant la pause méridienne, selon les organisations choisies par chaque équipe enseignante.

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

A ce jour, 1388 enfants sont inscrits et déjeunent régulièrement en restauration maternelle et 1821 enfants en élémentaire.

Rappelons que chaque demande d'inscription est individuellement étudiée. Chaque famille peut demander le calcul du quotient familial et les familles bénéficiant d'un tarif adapté l'an passé ont été contactées personnellement par le service Enseignement pour remettre à jour leur dossier.

Par ailleurs, le service Enseignement comptabilise à ce jour :

- 1230 enfants inscrits dans les services de garderie maternelle
- 1360 enfants inscrits dans les études dirigées
- 900 enfants en garderie élémentaire

Une expérience est actuellement menée à l'école élémentaire Boileau, où a été créée une garderie post-études dirigées fonctionnant de 18h à 19h, réservée aux enfants inscrits aux études dirigées et dont les parents ne peuvent se rendre disponibles pour aller les chercher à l'école. Facturée à 0,50 euro par présence, cette garderie fera l'objet d'un bilan avant la fin de l'année scolaire afin de voir si cette offre de service est utile ou pas et peut être déclinée dans les autres écoles élémentaires.

LA COMMUNICATION

Le service Communication a édité la nouvelle édition de CAP SUR L'ECOLE, diffusé à tous les parents. Et VU(E) D'ECOLE, magazine de l'actualité scolaire, a repris sa parution mensuelle.

La Ville de Montrouge a installé la 28ème circonscription de l'Education Nationale, au sein des locaux de l'école Raymond Queneau. L'équipe de circonscription, dirigée par Madame Fouzia MESSAOUDI, inspectrice, se consacre aux 17 écoles de Montrouge (publiques et privées). Cette circonscription sera également en charge de l'organisation de la formation continue pour les enseignants du département.

M. VINCENT demande l'obtention d'éléments chiffrés concernant la fréquentation des centres de loisirs.

Le Maire note de faire une communication à la prochaine séance.

M. BRANAA demande si des enfants ont été refusés ou sont sur liste d'attente pour la restauration scolaire.

Le Maire répond que chaque cas est étudié et qu'à sa connaissance aucun enfant n'a été refusé.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme ROBINEAU souhaite intervenir au sujet de la réforme du statut de la Poste. Elle demande ce que le Maire envisage de faire pour que nos concitoyens puissent se prononcer.

Le Maire répond qu'il n'appartient pas à la ville d'intervenir dans la gestion d'une entreprise.

M. VINCENT estime que la réforme du statut entraînera des fermetures de bureaux de Poste or la ville s'est déjà octroyée le droit d'exprimer son avis sur une fermeture de bureau à Montrouge.

Le Maire souligne que l'on ne parle pas à ce jour de fermeture de bureaux dans notre ville.

Mme ROBINEAU fait lecture d'un vœu qu'elle souhaite voir soumis au vote du conseil municipal.

Le Maire lui répond que la réforme du statut de la Poste relève d'une loi et est donc compétence du Parlement et non de la commune. Il n'y a pas lieu de refaire dans cette enceinte les débats du Parlement. Le vœu ne sera donc pas soumis au vote.

- M. MOULY rapporte que le dimanche 27 septembre il s'est vu demander par la Police Municipale de quitter le marché et de cesser de tracter. Cette demande était appuyée sur un arrêté municipal d'interdiction de tracter ; or toutes les associations présentes ce jour là n'ont pas été inquiétées. M. MOULY demande au Maire de lui confirmer l'existence de cette interdiction.

Le Maire demande à pouvoir vérifier la matérialité des faits rapportés. Il précise qu'il est interdit de tracter dans l'enceinte du marché mais pas, à sa connaissance, aux extrémités de la rue Victor Hugo.

- M. BRANAA rappelle sa demande de voir ôter les guillemets sur ses propos inscrits au compte rendu de séance du 4 mars 2009.

Le Maire rappelle que lorsque l'on cite quelqu'un on emploie des guillemets, cependant il précise que le compte rendu en question a bien été modifié et que la version corrigée est en ligne sur le site de la ville.

- M. BRANAA demande l'installation d'un panneau d'affichage administratif du côté est de la N20.

Le Maire répond que son implantation est prévue.

- M. BRANAA renouvelle sa demande d'un passage piéton devant le square du Boulevard du Général de Gaulle, car il est dangereux de traverser à cet endroit, cela permettrait aussi de faire ralentir les voitures.

Le Maire précise qu'il y a déjà des ralentisseurs.

- M. BRANAA demande où en est le projet des conseils de quartier qu'il avait initié.

Le Maire répond qu'il est toujours prévu.

- M. BRANAA évoque les nombreuses déconnexions de station Vélib' cette semaine et demande des précisions à M. CARRE.

M. CARRE répond qu'il est au courant du problème mais n'a pas de réponse technique à apporter.

- M. BRANAA demande s'il est possible d'avoir, rue Barbès, une piste cyclable avec un traçage en continue, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Il regrette par ailleurs que les pistes cyclables ne soient pas en site propre.

Le Maire répond que les circulations douces sont prévues sur des voies plus larges. Concernant le marquage, il s'agit d'une voie départementale, dont le tapis a été refait par le département en même temps que les travaux d'aménagement du carrefour.

- Mme LEVERT intervient sur la dénonciation par la ville du bail précaire qu'elle avait avec Instant théâtre, à la maison de l'acteur, et ce au profit d'une opération immobilière.

Le Maire conteste les motivations de la dénonciation du bail. Il rappelle tout d'abord que cet immeuble est frappé d'alignement et est donc voué à la démolition, il ajoute que les locaux sont en très mauvais état et ne peuvent plus accueillir les activités pratiquées. Enfin, la ville a constaté que des personnes non habilitées et non connues de la ville, exerçaient des activités dans ces locaux. Les activités d'Instant Théâtre sont quant à elles transférées à la distillerie.

Mme LEVERT demande quel usage il sera fait de l'immeuble si ce n'est pas pour une opération immobilière.

Le Maire répond que lorsque l'alignement se fera on le démolira, en attendant il faudra tout faire pour que l'immeuble ne soit pas squatté.

Mme LEVERT demande si l'on peut envisager la réalisation de travaux pour qu'il retrouve une

vocation culturelle.

Le Maire précise que les travaux à réaliser représentent une somme trop importante pour un immeuble voué à la démolition.

- Mme FLEURY fait part des retours positifs sur les Soleillades, 83% des personnes interrogées se disent satisfaites (109 réponses obtenues).

La séance s'achève à 21h40.
